**ADHESION AU CNPB**

**\*\*\*\*\*\*\***

**LES GROUPEMENTS D’ASSOCIATIONS**

* **Conditions d’adhésion :**

Depuis sa création et pendant des décennies, l’adhésion au Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB) était seulement ouverte aux associations ou regroupements d’associations à caractère patronal (associations, groupements, syndicat, fédérations, confédérations, etc.) sans considération de taille et de secteur d’activité.

* **Pièces à joindre :**
* La fiche d’adhésion dûment renseignée et signée ;
* Le récépissé de déclaration de l’association ;
* Les statuts et règlement intérieur de l’association ;
* Liste nominative des dirigeants de l’association (membre du bureau) ;
* La liste complète des membres de l’association (noms, contacts et numéro d’immatriculation CNSS, des entreprises membres de l’association) ;

**LES ENTREPRISES**

Depuis l’adoption des nouveaux textes par l’Assemblée générale du 12 juillet 2018, les entreprises peuvent adhérer directement (individuellement) au CNPB.

* **Conditions d’adhésion :**
* Ne pas appartenir à une organisation déjà membre du CNPB ;
* Avoir un chiffre d’affaires moyen hors taxe, des trois derniers années, supérieur ou égal à cinq milliard (5 000 000 000) de F CFA ;
* Avoir au moins 50 employés.
* **Pièces à joindre**
* La fiche d’adhésion dûment renseignée et signée ;
* Les textes constitutifs de l’entreprise ;
* Le registre de commerce ;
* Le numéro IFU ;
* Le numéro d’affiliation à la CNSS ;
* La liste nominative des dirigeants de l’entreprise ;
* Le certificat de chiffre d’affaires des trois derniers exercices, délivrés par les impôts ;
* L’attestation de situation cotisante CNSS mentionnant le nombre d’employé déclaré.

A noter : Toutes les demandes doivent être adressées à monsieur le Président du Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB), avec les pièces jointes requises.